Billora

PROGRAMME PARTENAIRES — EXPERTS-COMPTABLES

Les dossiers de vos clients, propres et consultables à tout moment

Billora est le logiciel de facturation de vos clients TPE / PME marocains : factures, devis, avoirs et dépenses avec ICE, IF, RC, TP et TVA par taux. Devenez cabinet partenaire, sans frais.

Ce que reçoit votre cabinet

Mise en avant dans l'annuaire
Badge « Partenaire » et affichage en tête de l'annuaire des experts-comptables sur billora.ma.

Accès gratuit aux dossiers de vos clients
Rôle « Comptable » en lecture seule, hors limite d'utilisateurs de l'entreprise. Un seul identifiant : vous passez d'un dossier à l'autre sans vous déconnecter.

Formation de 30 minutes en visio
Sur Google Meet ou Teams, au créneau qui vous convient.

Support prioritaire
Vos questions et celles de vos clients sont traitées en premier.

Dans chaque dossier client

- Espace comptable : journal des ventes, avoirs, journal des achats, déclarations TVA, exports CSV / Excel.
- Rapport TVA ventilé par taux (20, 14, 10, 7 %, exonéré), régime débit ou encaissement.
- Points d'attention : rupture de numérotation, client professionnel sans ICE, dépense sans justificatif, TVA incohérente, impayé de plus de 60 jours.
- Justificatifs manquants : la liste des dépenses sans pièce, et une demande envoyée à l'équipe en un clic.
- Export fiscal ZIP : CSV et PDF des documents émis ; PDF archivés, UBL et QR codes des documents validés par la DGI.
- PDF des factures avec les mentions marocaines et la TVA détaillée par taux.

Comment ça marche

1. Votre client vous invite : Paramètres → Membres → Accès comptable.
2. Vous acceptez l'invitation reçue par e-mail.
3. Le dossier apparaît dans votre sélecteur d'entreprises.

Devenir partenaire

billora.ma/annuaire-comptables/referencer
billora.ma/expert-comptable
contact@billora.ma

Montants de TVA indicatifs, à valider par l'expert-comptable. Certaines fonctionnalités (accès comptable, rapport TVA, export fiscal) dépendent de l'abonnement de l'entreprise cliente. Le calendrier de l'e-facturation est fixé par la DGI.